Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le lundi **5 octobre 2026 à 19 h 30**, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Marc Côté, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M^{me}	Julie Cloutier, conseillère	Siège 3
M^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5

M^{me} Myrianne Bouchard, Greffière-trésorière
M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

Absence motivée :

M^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

À 19 h 30, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 9

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL NO447.26 RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
7. VOIRIE
    - 7.1 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) NO VZQ82983 (PPA-ES)
    - 7.2 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) NO ZFT64642 (PPA-CE)

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

   8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, CHEMIN LABBÉ

   8.2 DEMANDE DU PROMOTEUR DU DOMAINE PLEINE NATURE – MODIFICATION DES NOMS DE CHEMINS

   8.3 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – FRANÇOIS GOBEIL – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

   9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

   9.2 BILAN 2025 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

   9.3 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR L'EAU POTABLE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

   10.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

   10.2 AUTORISATION D'ACHAT – CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

   11.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BONIFICATION DE L'ANIMATION DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

   11.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

   11.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME LUCIE LAPIERRE ET NOMINATION DE MME CLAIRE VOYER À TITRE DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

   11.4 COMPTE BANCAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N^{O}263.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026
RÉSOLUTION N^{O}264.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté, ratifié et approuvé à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N^{O}265.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de septembre 2026, au montant de 160 466,95 $, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 14 605,22 $ totalisant la somme de 175 072.17 $ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 30 août au 26 septembre 2026 soient acceptés au montant de 29 529,90 $;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de septembre 2026 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Julie Cloutier, conseillère, nous informe que l'événement « Culture de maïs et de country », qui s'est tenu le 27 septembre dernier, s'est très bien déroulé. Elle indique également que les festivités de l'Halloween auront encore lieu cette année à la salle Martin-Drouin. La Maison des jeunes sera présente pour assurer l'animation. Les citoyens qui souhaitent venir distribuer des bonbons dans la salle sont les bienvenus. Un feu sera également allumé à l'extérieur pour se réchauffer. Enfin, elle mentionne que le marché de Noël se tiendra le samedi 21 novembre prochain au Centre communautaire et que plusieurs tables sont déjà réservées.

M. Marc Côté, conseiller, nous informe que les activités de la FADOQ ont débuté et se tiennent tous les lundis après-midi dès 13 h.

M. Michel Néron, conseiller, nous informe que le service incendie a reçu deux appels au cours du mois de septembre, dont un pour un feu qui a rapidement été maîtrisé.

5. CORRESPONDANCE

Courriel du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'avis de maintien en vigueur du contrat de déneigement, renouvelé par tacite reconduction;

Courriel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) invitant à consulter son Rapport d'activité 2025-2026;

Le rôle triennal d'évaluation foncière pour les exercices 2027, 2028 et 2029 a été déposé par M^{me} Shanny Gervais, évaluatrice pour la MRC du Fjord-du-Saguenay. La valeur totale des immeubles imposables s'établit à 142 651 000 $, et la valeur moyenne des unités résidentielles se porte maintenant à 289 550 $, soit une augmentation de 22,60 %.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL N^{O}447.26 RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY RÉSOLUTION N^{O}266.26

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* octroi aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements notamment en matière de salubrité, nuisances, de sécurité, d'usage et d'empiètement de voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le Code de la sécurité routière octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a convenu d'une *Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* afin que l'ensemble des municipalités locales situées sur son territoire puissent recevoir les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78 de la *Loi sur la police (chapitre P-13.1)* prévoit que la mise en application d'une telle entente est assurée par un comité de sécurité publique composé à la fois de membres du Conseil des municipalités locales et de représentants de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette entente, la règlementation municipale relative à la paix, à l'ordre, à la sécurité publique, aux nuisances, à la circulation, au stationnement, à la sécurité routière, au système d'alarme, au colportage, à la restauration ambulante, à l'utilisation de l'eau, au regrattier, recycleur et au prêteur sur gages doit être uniformisée à l'ensemble des municipalités locales assujetties;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement de type « omnibus » a été présenté au comité de sécurité publique de la MRC du Fjord-du-Saguenay et que ce comité en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement n^{o}447.26 relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N^{O} VZQ82983 (PPA-ES) RÉSOLUTION N^{O}267.26

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 20 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.2 REDDITION DE COMPTE ET APPROBATION DES DÉPENSES PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) N^{O}ZFT64642 (PPA-CE) RÉSOLUTION N^{O}268.26

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles de Bourget approuve les dépenses d'un montant de 18 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 11, CHEMIN LABBÉ RÉSOLUTION N^{O}269.26

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 11, chemin Labbé, Saint-Charles-de-Bourget visant à reconnaitre la marge de recul avant du bâtiment complémentaire (garage) à 1.9 mètre au lieu de 8 mètres tel

que mentionné à l'article 12.3 du règlement de zonage n^{o}416.24;

ATTENDU QU' un avis public doit être publié au moins 15 jours avant la décision du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' accepter le dépôt de la demande de dérogation mineure;

D' informer les citoyens que la décision sera rendue à la séance ordinaire du 2 novembre 2026 et que toute personne intéressée peut soumettre ses observations conformément à l'avis public;

QUE l'avis public requis soit publié en conséquence.

8.2 DEMANDE DU PROMOTEUR DU DOMAINE PLEINE NATURE – MODIFICATION DES NOMS DE CHEMINS RÉSOLUTION N^{O}270.26

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution n^{o}190.26 concernant la demande du promoteur du projet « Domaine Pleine Nature » concernant la proposition de noms pour de nouveaux chemins ainsi que la modification de noms de deux chemins existants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer cette résolution à la suite de la prise de position de la Municipalité de Saint-Ambroise concernant la demande de changement de noms présentée par M. Sylvain Gravel;

ATTENDU QU' à la suite de cette prise de position, M. Sylvain Gravel a présenté une nouvelle proposition visant à modifier le tracé du chemin des Éperviers afin de former une boucle et de retirer la demande visant la dénomination du chemin des Chevreuils;

ATTENDU QUE le chemin Guillaume, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, conservera cette appellation;

ATTENDU QUE les chemins Morin, Gilbert, Desgagné et Maltais-Laberge, tels qu'identifiés dans la résolution de la Municipalité de Saint-Ambroise, constituent chacun un seul chemin;

ATTENDU QUE le secteur du chemin Bélanger est composé de plusieurs chemins, soit les chemins des Éperviers, des Orignaux, des Castors, de l'Aigle et du Renard;

ATTENDU QUE plusieurs résidences ne seront pas touchées par les changements de noms de chemins, puisqu'il s'agit principalement de résidences saisonnières, notamment dans le secteur situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise;

ATTENDU QUE le concept et la logique des noms proposés par le promoteur, inspirés de la faune et adaptés à l'identité du Domaine Pleine

Nature, favorisent une meilleure cohérence dans la dénomination des chemins ainsi qu'un repérage plus clair et sécuritaire des lieux, notamment pour les résidents, les visiteurs, les fournisseurs de services et les services d'urgence, à condition que le chemin Bélanger soit renommé « chemin du Domaine-Pleine-Nature;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec est l'autorité compétente pour accepter ou refuser les noms de chemins proposés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de modifier la résolution nº190.26 en tenant compte des considérations précédentes;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la présente résolution remplace la résolution nº190.26 concernant la dénomination des chemins du secteur du projet Domaine Pleine Nature;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à la Commission de toponymie du Québec de se prononcer sur les propositions suivantes concernant le secteur du Domaine Pleine Nature :

QUE le chemin Bélanger soit renommé chemin du Domaine-Pleine-Nature;

QUE le chemin de la Falaise soit renommé chemin de l'Aigle ;

QUE le chemin Guillaume, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, conserve son nom actuel;

QUE la demande visant la dénomination du chemin des Chevreuils soit retirée;

QUE les nouveaux chemins soient nommés chemin des Castors, chemin des Éperviers et chemin du Renard;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour analyse et décision.

8.3 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE – FRANÇOIS GOBEIL – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE RÉSOLUTION NO271.26

ATTENDU QUE des noms ont été proposés pour les rues du développement de M. François Gobeil;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande de nommer la rue la plus longue rue du Champ-Doré et la rue la plus courte rue de la Moisson;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et propose les noms suivants pour les rues du développement de M. François Gobeil :

- la rue la plus longue soit nommée rue du Champ-Doré;
- la rue la plus courte soit nommée rue de la Moisson;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033 – ASSAINISSEMENT DES EAUX RÉSOLUTION N^{O}272.26

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non-admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033;

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise, M^{me} Myrianne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à ladite demande.

9.2 BILAN 2025 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
RÉSOLUTION N^{O}273.26

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du Bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE ce bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il présente les résultats de la Municipalité en matière de gestion et d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE le bilan fait état des actions à mettre en place d'ici le 1er septembre 2027 relativement à la sensibilisation des citoyens et à l'exemplarité municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le Bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, tel que présenté.

9.3 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR L'EAU POTABLE
RÉSOLUTION N^{O}274.26

ATTENDU QUE les réservoirs anioniques et les résines à la station de production de l'eau potable ont été remplacés par des équipements neufs en 2025;

ATTENDU QUE la durée de vie utile estimée des résines est de cinq à sept ans;

ATTENDU QU' il est opportun de constituer un fonds réservé afin de prévoir les sommes nécessaires au financement du remplacement éventuel des résines des réservoirs anioniques à la station de production d'eau potable;

ATTENDU QU' une somme de 10 000 $ est prévue au budget 2026 à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget constitue un fonds réservé pour le remplacement éventuel des résines des réservoirs anioniques à la station de production de l'eau potable;

D' autoriser le transfert d'une somme de 10 000 $, prévue au budget 2026, au fonds réservé créé à cette fin.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
RÉSOLUTION N^{O}275.26

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget prévoit la formation de 3 Pompier I, 2 Pompier II et 4 Opérateurs de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

10.2 AUTORISATION D'ACHAT – CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES
RÉSOLUTION N^{O}276.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise l'achat de quatre cylindres pour masques respiratoires destinés au service incendie auprès de Boivin & Gauvin inc.;

QUE la somme de 7 804,44 $ plus taxes soit acceptée;

QUE la dépense soit financée à même les crédits disponibles au budget 2026.

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BONIFICATION DE L'ANIMATION DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
RÉSOLUTION N^{O}277.26

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a un programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Virginie Tanguay, Coordonnatrice des loisirs et du développement municipal représentant la bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget et responsable du projet a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques.

QUE M^{me} Virginie Tanguay soit autorisée à signer les documents requis pour le dépôt et le suivi de cette demande.

11.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DU MILIEU DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
RÉSOLUTION N^{O}278.26

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer le projet « Racines littéraires », visant à dynamiser l'Espace Val-Menaud par l'installation de phrases poétiques et de panneaux à caractère historique le long du sentier, mettant en valeur l'histoire et l'identité du site;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Virginie Tanguay, Coordonnatrice des loisirs et du développement municipal a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre du programme soutien aux initiatives culturelles du milieu pour le projet « Racines littéraires », dont le coût total est de 2 625 $;

QUE M^{me} Virginie Tanguay soit autorisée à signer les documents requis pour le dépôt et le suivi de cette demande.

11.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME LUCIE LAPIERRE ET NOMINATION DE MME CLAIRE VOYER À TITRE DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
RÉSOLUTION N^{O}279.26

ATTENDU QUE M^{me} Lucie Lapierre a remis sa démission de son poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale par lettre datée du 10 septembre 2026;

ATTENDU QUE l'équipe de la bibliothèque souhaite maintenir un modèle de gestion collégial, dans lequel les décisions sont prises en comité et les tâches de gestion sont partagées;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO exige qu'une personne responsable de la bibliothèque soit désignée;

ATTENDU QUE M^{me} Claire Voyer se propose pour assumer cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la démission de M^{me} Lucie Lapierre et la remercie pour son engagement et le travail accompli au cours de son mandat;

QUE le conseil nomme M^{me} Claire Voyer à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

11.4 COMPTE BANCAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE
RÉSOLUTION N^{O}280.26

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté la résolution n^{o}216.26 concernant l'ouverture d'un compte bancaire supplémentaire relié au compte principal de la municipalité pour les opérations liées à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un nouveau signataire responsable du compte bancaire à la suite de la démission de M^{me} Lucie Lapierre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE M. Michel Gauthier soit nommé nouveau signataire responsable du compte bancaire de la bibliothèque municipale et soit autorisé à y signer conjointement avec M^{me} Virginie Tanguay, coordonnatrice des loisirs et du développement municipal;

QUE la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami afin de mettre à jour les informations relatives aux signataires du compte.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 48 et s'est terminée à 19 h 52.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 52.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrianne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 5 octobre 2026.

M. Marc Lavoie	M^{me} Myrianne Bouchard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière